



CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025



Applicables au 1^{er} octobre 2025





NRJ HITS

LE MEILLEUR DES CLIPS FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX



1^{ÈRE} CHAÎNE MUSICALE THÉMATIQUE ⁽¹⁾
ET DANS LE TOP 10 DES CHAÎNES THÉMATIQUES SUR CIBLES ⁽²⁾

(1) Médiamétrie Médiamat Thématik, audience jour de vision, Vague 47 (Janvier - Juin 2024), Lun-Dim, 3h-27h, France Entière, Ranking TME 4+. (2) Sur les cibles : 15-34 ans, 15-49 ans, 25-49 ans, Femmes Responsables des Achats avec enfants de 0-14 ans.



01 CONDITIONS TARIFAIRES & COMMERCIALES

Applicables au 1^{er} octobre 2025

DEUX MODES D'ACHAT

POUR COUVRIR VOS OBJECTIFS

NRJ GLOBAL propose aux annonceurs et à leurs mandataires deux modes d'achat pour son espace publicitaire classique sur NRJ Hits :

- L'achat en Taux
- L'achat en Coût GRP Net Net Garanti : le FLEXI PACK

Une campagne ne peut faire l'objet d'un achat combiné des deux modes de commercialisation. L'achat via les deux modes de commercialisation en simultané est possible, mais sera traité comme deux campagnes distinctes. La réservation d'une campagne de publicité sera soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'annonceur et/ou son mandataire et ce pour tout mode d'achat d'espace publicitaire TV.

1 **L'ACHAT EN TAUX**

Choisissez votre plan de communication

L'ACHAT PREMIUM

(CHAPITRE 01.1)

L'achat d'espace en Taux permet à l'annonceur ou à son mandataire de sélectionner les écrans publicitaires au sein desquels sera diffusé le spot publicitaire de l'annonceur, en fonction des disponibilités planning.

Le PASS PRIORITY TV permet sous certaines conditions de garantir les écrans demandés.

Les tarifs Bruts applicables dans le cadre du mode d'achat en taux sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com. L'achat en Taux, y compris le PASS PRIORITY TV, est soumis à l'ensemble des Conditions Tarifaires et Commerciales définies ci-après (chapitres 01.3 et 0.3).

Les achats en Taux seront gérés prioritairement au sein du planning de NRJ GLOBAL par rapport aux achats en Coût GRP Net Net Garanti, sous réserve d'un délai minimum de réservation de trois semaines avant le premier jour de la campagne.

Les PASS PRIORITY TV seront gérés prioritairement au sein du planning de NRJ Global.

2 **FLEXI PACK : L'ACHAT EN COÛT GRP NET NET GARANTI**

Garantissez vos performances

L'ACHAT PRODUCTIVITÉ

(CHAPITRE 01.2)

L'achat en Coût GRP Net Net Garanti, ou FLEXI PACK permet à l'annonceur ou à son mandataire de confier le médiaplanning de ses campagnes classiques à NRJ GLOBAL tout en s'assurant du respect d'un certain nombre de critères.

Dans le cadre d'un achat en FLEXI PACK, la programmation des spots publicitaires est assurée exclusivement par NRJ GLOBAL et des modifications sur les spots de la campagne peuvent être apportées à tout moment.

Le FLEXI PACK est soumis aux Conditions Tarifaires et Commerciales définies ci-après (chapitres 01.2 et 01.3).

01.1 L'ACHAT EN TAUX

CHOISISSEZ VOTRE PLAN
DE COMMUNICATION TV

PASS PRIORITY TV 2025

L'ACCÈS PRIORITAIRE AU PLANNING

100% DE SERVICE

Respect du plan demandé en périodes de forte demande*

ACHAT AU SPOT À SPOT

Un plan TV classique qualitatif aux contextes maîtrisés

CHOIX DES CIBLES DE COMMUNICATION**

RETOUR PLANNING ANTICIPÉ

Dans un délai de 48H maximum***

20% D'EP INCLUS****

Un plan émergent en EP4



Le PASS PRIORITY TV est un mode de commercialisation réservé exclusivement aux campagnes en Taux et est accordé aux campagnes respectant un cadre de négociation spécifique.

Les achats en PASS PRIORITY sont gérés prioritairement au sein du planning de NRJ GLOBAL par rapport à tous les autres modes d'achats en Taux ou Coût GRP Net Net Garanti, sous réserve d'un délai minimum de réservation de quatre semaines avant le premier jour de la campagne.

Le PASS PRIORITY permet à l'annonceur ou à son mandataire de sélectionner les écrans publicitaires au sein desquels est diffusé le spot publicitaire de l'annonceur, en fonction des disponibilités planning.

Les 10 premières demandes de réservation de chaque mois ont la garantie du respect du plan reçu par NRJ Global, sous réserve de la réception du brief un mois, ou plus, avant le démarrage de la campagne.

Le plan (spot à spot) garanti est le plan retourné par NRJ Global dans le délai prévu soit 48h***, après réception du brief.

L'application et le plan de roulement PASS PRIORITY TV sont garantis dans les 48h suivant l'envoi à l'annonceur ou à son mandataire ; en l'absence de validation dans les 48h, et en cas de non validation, l'espace sera remis à disposition de NRJ Global pour toute autre campagne.

Toute réservation d'un PASS PRIORITY TV fait l'objet d'une demande directe auprès de NRJ Global (contact commercial habituel ou passpriority@nrjglobal.com) et doit être soumise à l'accord de NRJ Global.

Le PASS PRIORITY TV peut être acheté en complément de tout ou partie d'une campagne TV classique et fait l'objet d'un Bon De Commande distinct.

Les accords annuels ne s'appliquent pas sur le PASS PRIORITY TV. Le chiffre d'affaires généré dans le cadre du PASS PRIORITY TV rentre dans l'assiette du Chiffre d'Affaires Brut Payant servant au calcul des remises.

*Sous réserve de disponibilité planning. Le plan garanti sera le plan retourné par NRJ Global dans le délai prévu, à l'exception des 10 premières demandes de réservation de chaque mois qui auront la garantie du respect du plan reçu par NRJ Global, sous réserve d'une réception de la demande un mois minimum avant le démarrage de la campagne.

** Dans la limite des cibles Médiamétrie disponibles au sein du planning NRJ GLOBAL.

***48 heures : Deux jours ouvrés dans le cas d'une réception du brief avant 16h, et trois jours ouvrés dans le cas d'une réception du brief après 16h, dans le respect du cadre des ouvertures planning.

****La répartition des Emplacements Préférentiels s'entend sur la base du nombre de messages ou du Montant Brut ou des GRP (à préciser au moment de la signature du Bon De Commande).

DÉMARQUEZ-VOUS

AVEC DES EMPLACEMENTS ÉMERGENTS

1 MAJORATIONS TARIFAIRES

Les majorations tarifaires ci-dessous (1.1 à 1.4) s'appliquent toutes sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

1.1 Emplacement préférentiel dans un même écran

+20% pour le 1^{er} ou le dernier emplacement dans l'écran (EP2)

+15% pour le 2^{ème} ou l'avant-dernier emplacement dans l'écran (EP4)

+10% pour tout autre emplacement préférentiel dans l'écran (EP6)

1.2 Présence et citation multi-marques et/ou multi-annonceurs

Une majoration est appliquée pour toute campagne :

- Mettant en présence ou citant dans un même spot un ou plusieurs produits ou marques de tout autre annonceur,
- Présentant ou citant dans un même spot un ou plusieurs produits ou marques d'un même annonceur et relevant de codes secteurs différents,
- Citant un réseau social et/ou présentant le logo d'un réseau social dans un spot ⁽¹⁾.

La majoration appliquée sur le Montant Brut Tarif des messages concernés est de :

+20% si le temps de présence et/ou de citation est égal ou inférieur à 3 secondes,

+30% si le temps de présence et/ou de citation est supérieur à 3 secondes.

1.3 Multi-spots dans un même écran :

+15% sur le format le plus long

1.4 Opérations Spéciales, habillage écran

+25% sur les messages concernés

(1) Le terme « réseau social » désigne l'ensemble des sites Internet permettant de se constituer un réseau d'amis, de connaissances personnelles ou professionnelles et fournissant à leurs membres des outils et interfaces d'interactions, de présentation et de communication.

DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES

PAR CATÉGORIE

2 ABATTEMENTS TARIFAIRES

Les abattements tarifaires ci-dessous (2.1 à 2.6) s'appliquent sur le Montant Brut Modifié des campagnes concernées. Chaque abattement est net de toute autre remise ou abattement figurant dans les présentes Conditions Tarifaires et Commerciales Télévision 2025, à l'exception de la Remise de Référence qui s'applique en cascade sur ces abattements.

2.1 Campagnes d'informations Gouvernementales et Grandes Causes Nationales

-30% pour toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) ou la qualification de Grande Cause Nationale.

2.2 Campagnes Collectives

-20% pour toute campagne ayant reçu la qualification de campagne collective attribuée par NRJ GLOBAL après étude du dossier.

2.3 Campagnes de l'Édition Audio/Vidéo/Print

-25% pour toute campagne de l'Édition Musicale, l'Édition Audiovisuelle (DVD, VOD...), l'Édition Imprimée et les fascicules ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les codes définissant ces secteurs sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL.

2.4 Campagnes Cinéma

Les campagnes relatives aux sorties de films de cinéma peuvent bénéficier d'un abattement tarifaire de :

-25% pour les films dont le budget est supérieur ou égal à 7 millions d'euros ⁽²⁾

-30% pour les films dont le budget est inférieur à 7 millions d'euros ⁽²⁾

⁽²⁾ L'annonceur devra justifier du budget du film.

2.5 Campagnes Nouvel Annonceur

-40% pour toute campagne d'un annonceur n'ayant pas communiqué sur une chaîne de télévision commercialisée par NRJ GLOBAL en 2023 et 2024.

Cet abattement s'applique sur le Brut Modifié de l'ensemble des campagnes 2025 de cet annonceur. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2025 ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

2.6 Campagnes PME-PMI

-40% pour les Petites et Moyennes Entreprises ⁽³⁾ s'engageant à investir en 2025 un montant Brut Payant minimum de 10 000 € H.T. sur NRJ Hits.

Cet abattement s'applique sur le Brut Modifié de l'ensemble des campagnes 2025 de cet annonceur.

⁽³⁾ Tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant réalisé en 2024 un chiffre d'affaires consolidé inférieur à 50 millions d'euros peut accéder à cet abattement sous réserve de fournir les documents attestant de son chiffre d'affaires et par conséquent de son statut de PME/PMI.

Ces documents doivent être transmis à NRJ GLOBAL deux semaines au plus tard avant la diffusion du premier message publicitaire.

Un annonceur ayant réalisé en 2024 un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros mais appartenant à un groupe ayant réalisé en 2024 un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 50 millions d'euros ne pourra pas bénéficier de cet abattement.

DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES

PAR NIVEAU D'INVESTISSEMENT

3 REMISE VOLUME

La Remise de Volume s'applique sur le chiffre d'affaires Brut Payant d'une campagne. La Remise de Référence s'applique en cascade sur le chiffre d'affaires Brut Payant abattu de la Remise de Volume.

La Remise de Volume s'applique à tout annonceur investissant sur NRJ Hits en espace classique un Montant Brut Payant minimum de 25 000 € H.T.

La Remise de Volume s'applique selon les barèmes ci-dessous :



Montant Brut Payant (H.T.) 2025 NRJ HITS	Remise applicable NRJ HITS
À partir de 25 000 €	-4%
À partir de 50 000 €	-6%
À partir de 100 000 €	-8%
À partir de 200 000 €	-10%
À partir de 400 000 €	-12%
À partir de 800 000 €	-14%
À partir de 1 600 000 €	-16%

Les annonceurs ayant un engagement annuel de Volume sur l'année 2025 bénéficient de la remise correspondant à leur engagement annuel dès le début de l'année 2025.

Les engagements annuels permettant d'accéder à la Remise de Volume devront être conclus au plus tard le 1er mars 2025 ou dans les deux (2) mois à compter du début de la relation.

Si l'engagement de Volume n'est pas respecté, NRJ GLOBAL procédera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par la lettre d'engagement et les présentes Conditions Tarifaires et Commerciales.

En l'absence de contrat annuel signé, l'annonceur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder à la Remise de Volume qui sera appliquée sur chaque vague et déterminée sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

01.2 FLEXI PACK: L'ACHAT EN COÛT GRP NET NET GARANTI

GARANTISSEZ VOS PERFORMANCES

MODALITÉS D'ACHAT

FLEXI PACK TV

1 DÉFINITION DU COÛT GRP NET NET GARANTI

NRJ GLOBAL et l'annonceur ou son mandataire conviennent ensemble d'un Coût GRP Net Net Garanti 20 secondes Base 100 sur une cible choisie parmi la liste définie au point 3 ci-après, appelé également Base 100 ou Coût GRP Net Net Garanti.

Ce Coût GRP Net Net Base 100 est le référent sur lequel NRJ GLOBAL s'engage dans le cadre des achats en FLEXI PACK et défini conjointement avec l'annonceur avant le début de sa première campagne. Une fois définie conjointement, la Base 100 est modulée via un système d'indices en fonction des critères médiaplanning sélectionnés par l'annonceur au moment de la réservation de la campagne.

Cette grille d'indices, définie ci-après (points 4 à 8), engendre la modulation du Coût GRP Net Net Garanti Base 100 en fonction des critères de périodes, de tranches horaires, d'emplacements préférentiels et des offres de Coût GRP Net Net Garanti (aussi appelées offres GLOBAL).

NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier l'ensemble des indices et des cibles garanties ci-après définis en cours d'année. Les modifications sont communiquées au plus tard deux semaines avant leur date d'application. Dans le cas où NRJ GLOBAL procède à des modifications d'indices et/ou de cibles garanties, les conditions d'annulation des campagnes peuvent être modifiées pour les campagnes directement impactées par les nouveaux indices et/ou de cibles garanties.

NRJ GLOBAL s'engage sur la base des GRP délivrés dans les outils de planning de NRJ GLOBAL au moment de la facturation, le niveau de précision retenu pour les GRP étant de 4 décimales. Les GRP, issus des outils de planning de NRJ GLOBAL, sont utilisés pour le calcul du Coût GRP Net Net 20 secondes et du Budget Net Net.

Les campagnes achetées en FLEXI PACK font l'objet d'une facturation mensuelle établie sur la base des GRP délivrés au moment de l'établissement de ladite facture. Les audiences différées délivrées après l'établissement de la facture ne peuvent faire l'objet d'une régularisation.

2 CONDITIONS D'ACCÈS ET DE RÉSERVATION

Le Coût GRP Net Net Garanti 20 secondes Base 100, ainsi que ses conditions d'application, doivent impérativement être définis et acceptés par NRJ GLOBAL d'une part, et l'annonceur ou son mandataire d'autre part, avant la réservation de la campagne.

L'achat en FLEXI PACK peut être garanti pour les campagnes d'une durée supérieure ou égale à 14 jours consécutifs, un budget supérieur ou égal à 4 000 € net HT et un brief reçu au moins 1 mois avant la diffusion du premier spot.

Si l'une quelconque de ces trois conditions n'était pas remplie, NRJ Global ne sera pas tenue de respecter les critères du brief.

Les demandes de réservation pour les campagnes achetées en Coût GRP Net Net Garanti sont transmises au service planning de NRJ GLOBAL dans le respect du calendrier des ouvertures de planning (cf. Chapitre 013) et au plus tard, un mois avant le début de la campagne.

NRJ GLOBAL met à disposition des annonceurs et de leurs mandataires un document de brief pour toutes les campagnes classiques achetées en Coût GRP Net Net Garanti. Ce document doit être complété et renvoyé à NRJ GLOBAL dans les délais prévus (cf. point 8 ci-après) afin de réserver la campagne et de faire part à NRJ GLOBAL des souhaits de critères de médiaplanning de l'annonceur.

Par ailleurs, les annonceurs et les mandataires ont à leur disposition un document fourni par NRJ GLOBAL, appelé simulateur, permettant la simulation de l'application des indices sur le Coût GRP Net Net 20 secondes Base 100.

Le brief et le simulateur sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com et peuvent être amenés à évoluer en cours d'année. Le brief et le simulateur n'ont en aucun cas une valeur contractuelle, toute demande de réservation est soumise à la validation de NRJ GLOBAL.

Le brief de programmation des campagnes en FLEXI PACK doit être soumis prioritairement via Popcorn ou via le brief NRJ GLOBAL.

NRJ GLOBAL s'engage à respecter le Coût GRP Net Net Garanti Base 100 et à faire ses meilleurs efforts pour respecter les critères de médiaplanning indiqués par l'annonceur ou son mandataire au moment de la réservation de la campagne, dans la limite des disponibilités planning.

En fonction des disponibilités planning, NRJ GLOBAL peut ainsi faire varier les répartitions de critères de l'annonceur de + ou - 5 points. NRJ GLOBAL pourra proposer à l'annonceur ou son mandataire une nouvelle répartition des critères énoncés.

NRJ GLOBAL ne peut être tenu responsable du respect des contraintes si les règles de réservation n'ont pas été respectées.

En outre, une campagne en cours de diffusion pourra être interrompue par NRJ GLOBAL avant sa date de fin prévue, dès lors que le budget Net Net aura été atteint. La campagne pourra être prolongée après validation par l'annonceur et/ou le mandataire d'un nouveau budget Net Net.

NRJ GLOBAL s'engage à respecter un plafond de facturation de +3% du montant net net indiqué dans le brief transmis par l'annonceur ou son mandataire. La facturation est donc établie dans la limite de ce plafond.

NRJ Global n'applique ce plafond de facturation de +3% du montant net net indiqué dans le brief que pour la facturation des campagnes réunissant les 3 conditions suivantes : campagne d'une durée supérieure ou égale à 14 jours consécutifs, avec un budget supérieur ou égal à 4 000 € net HT et un brief reçu 1 mois avant la diffusion du premier spot.

La remise commerciale définie au sein des Conditions Commerciales de l'Achat en Taux n'est pas applicable à l'achat en Coût GRP Net Net Garanti. Les montants investis par un annonceur en Coût GRP Net Net Garanti sont néanmoins comptabilisés dans le montant Brut Payant pris en compte dans le calcul de la Remise de Volume.

MODALITÉS D'ACHAT

FLEXI PACK TV

3 CIBLES GARANTIES

L'achat en Coût GRP Net Net Garanti sur NRJ Hits est ouvert sur les cibles ci-dessous.

CIBLES FLEXI PACK
25-49 ans
25-59 ans
35-59 ans
35 ans et +
50 ans et +
Femmes 25-49 ans
Femmes 25-59 ans
Femmes 35-49 ans
Femmes 35-59 ans
Femmes 35 ans et +
Femmes 50 ans et +
Femmes Responsables des Achats 15-49 ans
Femmes Responsables des Achats 25-59 ans
Femmes Responsables des Achats avec Enfant(s) 0-14 ans
Femmes Responsables des Achats avec Enfant(s) 0-24 ans
Responsables des Achats 15-59 ans

4 INDICES DE TRANCHES HORAIRES

Lors de sa demande de réservation, l'annonceur indiquera à NRJ GLOBAL les répartitions de GRP par tranche horaire.

La Base 100 sera alors impactée par les indices de tranche horaire selon la grille ci-dessous et en fonction des disponibilités planning.

TRANCHE HORAIRE	INDICE
DAY (0300-1799)	90
ACCESS (1800-1999)	120
PEAK (2000-2199)	150
NIGHT (2200-2900)	70

Les tranches horaires sont définies selon les intitulés des écrans publicitaires de NRJ Hits et ne constituent en aucun cas une garantie sur l'heure de diffusion réelle du spot publicitaire.

MODALITÉS D'ACHAT

FLEXI PACK TV

5

INDICES DE PÉRIODES TARIFAIRES

Lors de sa demande de réservation, l'annonceur indiquera à NRJ GLOBAL les dates de sa campagne.

La Base 100 sera alors impactée par les indices de Périodes selon la grille ci-dessous et en fonction des disponibilités planning.

PÉRIODE	P 1	P 2	P 3	P 4	P 5	P 6	P 7	P 8	P 9
DATES	du 01/01/2025 au 02/03/2025	du 03/03/2025 au 13/04/2025	du 14/04/2025 au 11/05/2025	du 12/05/2025 au 06/07/2025	du 07/07/2025 au 27/07/2025	du 28/07/2025 au 17/08/2025	du 18/08/2025 au 19/10/2025	du 20/10/2025 au 21/12/2025	du 22/12/2025 au 31/12/2025
INDICES	90	120	115	140	80	70	150	140	100

6

INDICES D'EMPLACEMENT PRÉFÉRENTIEL

La réservation de spots en Emplacements Préférentiels (appelés « EP ») sera valorisée selon

la grille ci-dessous :

	OFFRE GLOBAL	OFFRE GLOBAL PLUS	OFFRE GLOBAL MAX
EP 6 ⁽¹⁾	105	104	104
EP 4 ⁽²⁾	*	108*	108*
EP 2 ⁽³⁾	*	*	116*

⁽¹⁾ Les EP 6 s'entendent comme étant les 3 premières et les 3 dernières positions au sein des écrans publicitaires classiques.

⁽²⁾ Les EP 4 s'entendent comme étant les 2 premières et les 2 dernières positions au sein des écrans publicitaires classiques.

⁽³⁾ Les EP 2 s'entendent comme étant la première et la dernière position au sein des écrans publicitaires classiques.

* Critère optionnel : Les EP 2 et EP 4 seront accessibles en fonction de l'offre GLOBAL sélectionnée (point 7 ci-après).

Le choix de la typologie des EP (EP 6, EP 4 ou EP 2) s'entend sur l'ensemble de la campagne. Lors de sa demande de réservation, l'annonceur indiquera à NRJ GLOBAL le poids d'EP souhaité.

La Base 100 des messages concernés sera alors impactée par les indices d'EP et en fonction des disponibilités planning.

MODALITÉS D'ACHAT

FLEXI PACK TV

7 NOS 3 OFFRES EN COÛT GRP NET NET GARANTI

Pour chacune de ses campagnes, l'annonceur pourra choisir des critères de médiaplanning qui définiront l'OFFRE de Coût GRP Net Net Garanti auquel il a accès. Chaque OFFRE correspond à un niveau d'indice qui modulera la Base 100. L'exhaustivité des critères disponibles et leurs modulations associées sont décrites dans la grille ci-dessous.

Les offres seront traitées en priorité dans l'ordre suivant: GLOBAL MAX, GLOBAL PLUS et GLOBAL

	GLOBAL	GLOBAL PLUS	GLOBAL MAX
INDICES	100	103	106
Pression maximum de Peak (répartition en GRP)	20%	40%	70%
Poids maximum des EP ⁽¹⁾	25%	50%	80%
Délai maximum de réception du brief	Au plus tard 1 mois avant le démarrage de la campagne		
CRITÈRES QUALITATIFS		+1 CRITÈRE AU CHOIX	+3 CRITÈRES AU CHOIX
Nombre de codes secteurs maximum ⁽²⁾	1	2	2
Au moins 1 spot en Peak le premier jour de la campagne	●	●	●
Plan de roulement détaillé		●	●
Démarrage de la campagne en Peak		●	●
Passage en EP 4 positions*		●	●
Répartition par période en GRP		●	●
Exclusion d'une tranche horaire			●
Exclusion des écrans en Night supérieurs à 2400			●
Passage en EP 2 positions*			●
Pas de concomitance avec deux produits de la même marque			●

● Critère disponible

● Critère optionnel à sélectionner

⁽¹⁾ Le choix de la typologie des EP (EP6, EP4 ou EP2) s'entend sur l'ensemble de la campagne.

⁽²⁾ NRJ Global veillera à ne pas programmer dans un même écran publicitaire une campagne d'un autre annonceur mettant en avant un produit ou un service du même code secteur (Nomenclature disponible sur demande auprès de NRJ Global). NRJ Global se réserve cependant le droit, par exception à ce qui précède, de ne pas appliquer, ponctuellement ou non, ce principe d'exclusivité sectorielle à un ou plusieurs secteurs de son choix. Dans ce cas NRJ Global en informera au préalable les annonceurs concernés.

*Indice EP 4 = 108, Indice EP 2 = 116

MODALITÉS D'ACHAT

FLEXI PACK TV

8 CALCUL DU COÛT GRP NET NET INDICÉ ET DU BUDGET NET NET

COÛT GRP NET NET GARANTI BASE 100

(aussi appelé BASE 100)

X

Indice P É R I O D E

X

Indice T R A N C H E H O R A I R E

X

Indice O F F R E

X

Indice E P

=

COÛT GRP NET NET 20 SECONDES INDICÉ

X

Indice F O R M A T

X

GRP délivrés

=

BUDGET NET NET

01.3 **CONDITIONS TARIFAIRES & COMMERCIALES**

COMMUNES AUX 2 MODES D'ACHAT TV

CONDITIONS TARIFAIRES TV

TAUX & FLEXI PACK

La réservation d'une campagne de publicité sera soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'annonceur et/ou son mandataire et ce pour tout mode d'achat d'espace publicitaire TV et toute offre commerciale proposés par NRJ GLOBAL.

1 TARIFS BRUTS

Les Tarifs Bruts et les indices de formats sont applicables à la fois aux campagnes TV achetées en Coût GRP Net Net Garanti et à celles achetées en Taux.

Les grilles de tarifs bruts de NRJ Hits sont disponibles sur le site Internet www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL. Les tarifs sont exprimés en Brut Hors Taxes base 20 secondes.

Ces tarifs sont révisables en cours d'année.

2 INDICES DE FORMATS

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 20 secondes.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-contre.

Nous consulter pour tout format intermédiaire ou supérieur à 60 secondes.

Durée en secondes	Indices	Durée en secondes	Indices	Durée en secondes	Indices	Durée en secondes	Indices
5"	46	15"	85	25"	105	35"	160
6"	51	16"	86	26"	106	36"	165
7"	56	17"	92	27"	107	37"	170
8"	60	18"	94	28"	108	38"	176
9"	61	19"	96	29"	109	39"	184
10"	65	20"	100	30"	110	40"	190
11"	68	21"	101	31"	133	45"	215
12"	73	22"	102	32"	137	50"	242
13"	77	23"	103	33"	144	55"	272
14"	81	24"	104	34"	155	60"	300

3 REMISE DE RÉFÉRENCE : -15%

La Remise de Référence est applicable à la fois sur les campagnes achetées en taux et en FLEXI PACK

La Remise de Référence s'applique sur le montant Net.

CASCADE DU CHIFFRE D'AFFAIRES TÉLÉVISION

	TAUX	FLEXI PACK
MONTANT BRUT TARIF		
Majorations tarifaires ⁽¹⁾		
Majoration Emplacement Préférentiel	✓	<i>Majorations intégrées directement à la modulation de Coût GRP Garanti</i>
Majoration Présence et citation multi-marques et/ou multi-annonceurs	✓	
Majoration Multi-spots dans un même écran	✓	
Majoration Opérations Spéciales et Habillage écran	✓	
MONTANT BRUT MODIFIÉ		
Gracieux		
- ou -		
Abattements tarifaires ⁽²⁾		
Abattement Campagnes Gouvernementales	✓	
Abattement Campagnes Collectives	✓	
Abattement Campagnes Édition/Vidéo/Print	✓	
Abattement Campagnes Cinéma	✓	
Abattement Nouvel Annonceur	✓	
Abattement PME-PMI	✓	
- ou -		
Modulation de Coût GRP Garanti		✓
MONTANT BRUT PAYANT		
Remise Commerciale ⁽³⁾		
Remise de Volume	✓	
MONTANT NET		
Remise de Référence ⁽⁴⁾	✓	✓
MONTANT NET NET		

⁽¹⁾ Toutes les majorations tarifaires s'appliquent sur la même assiette : le Brut Tarif; ⁽²⁾ Tous les abattements et modulations tarifaires s'appliquent sur la même assiette : le Brut Modifié; ⁽³⁾ La Remise Commerciale s'applique sur le Brut Payant. ⁽⁴⁾ La Remise de Référence s'applique sur le Montant Net

PROGRAMMATION DES CAMPAGNES TV 2025

1 OUVERTURES DE PLANNING

PUBLICATION TARIFS ⁽¹⁾	PÉRIODES	DATES OUVERTURE ⁽¹⁾	DATES RETOUR ⁽¹⁾
Mardi 15 octobre 2024	Du 1 ^{er} janvier au 2 mars 2025	Vendredi 15 novembre 2024	Lundi 2 décembre 2024
Mardi 3 décembre 2024	Du 3 mars au 4 mai 2025	Vendredi 10 janvier 2025	Lundi 27 janvier 2025
Mardi 11 février 2025	Du 5 mai au 17 août 2025	Vendredi 14 mars 2025	Lundi 31 mars 2025
Mardi 6 mai 2025	Du 18 août au 2 novembre 2025	Vendredi 6 juin 2025	Lundi 23 juin 2025
Mardi 24 juin 2025	Du 2 novembre au 31 décembre 2025	Vendredi 5 septembre 2025	Lundi 22 septembre 2025

⁽¹⁾ Ouvertures de planning à titre indicatif, NRJ Global se réserve le droit de modifier ce planning

2 ATTESTATIONS DE MANDAT

Les demandes de programmation devront parvenir à NRJ GLOBAL accompagnées des attestations de mandat, conformes et dûment signées.

Les modèles d'attestation de mandat sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL.

3 CODES SECTEURS

La nomenclature des codes secteurs est applicable sur NRJ Hits.

Elle est disponible sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL.

3 DÉFINITIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'ensemble des notions de chiffre d'affaires décrites ci-dessous s'entend Hors Taxes

- **BRUT TARIF** Le chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond aux tarifs publiés par NRJ GLOBAL pondérés par l'indice de format.
- **BRUT MODIFIÉ** Le chiffre d'affaires « Brut Modifié » correspond au « Brut Tarif » après application des éventuelles majorations tarifaires.
- **BRUT PAYANT** Le chiffre d'affaires « Brut Payant » correspond au « Brut Modifié », déduction faite des éventuels messages gracieux, des éventuels abattements tarifaires et des éventuelles modulations.
- **NET** Le chiffre d'affaires « Net » correspond au « Brut Payant », diminué des remises commerciales. Les remises commerciales s'additionnent entre elles.
- **NET NET** Le chiffre d'affaires « Net Net » correspond au « Net », diminué de la Remise de Référence.

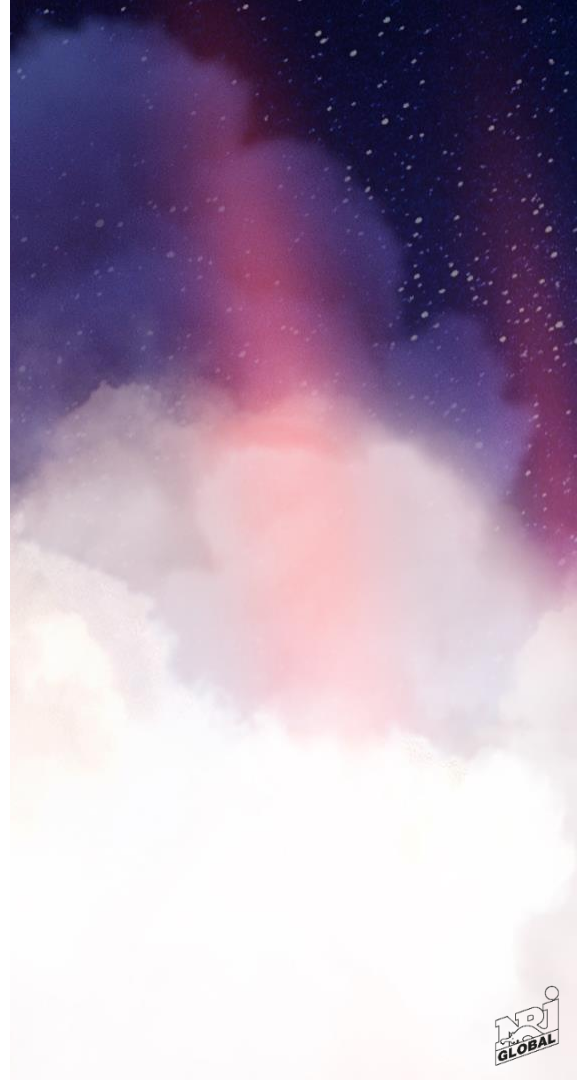


02

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

Applicables au 1^{er} octobre 2025

02.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur NRJ Hits à compter du 1er octobre 2025.

Les espaces publicitaires de NRJ Hits sont commercialisés par NRJ GLOBAL, régie exclusive de NRJ Hits.

Le signal de NRJ Hits et de manière générale, de l'ensemble des services du Groupe NRJ objets des présentes CGV, peut être repris, à partir du signal émis depuis la France, dans les territoires du monde entier, notamment par tout partenaire du Groupe NRJ – les publicités intégrées dans le signal d'origine de NRJ Hits ou services concernés à partir de la France pourront donc être retransmises dans tous territoires de réception de NRJ Hits ou desdits services. NRJ GLOBAL se réserve également la faculté, en fonction des territoires de réception de NRJ Hits ou services concernés, d'occulter le cas échéant les publicités intégrées dans le signal pour tenir compte de la réglementation applicable dans le territoire de réception.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Tarifaires, des présentes Conditions Générales de Vente et le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales et/ou d'offres spécifiques et/ou de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur la base des Tarifs, des Conditions Commerciales et Tarifaires et des Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la diffusion du message publicitaire/du début de la campagne.

Les Conditions Commerciales et Tarifaires, les Conditions Générales de Vente et les Tarifs Bruts H.T. disponibles sur le site www.nrjglobal.com sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL, moyennant un préavis de cinq (5) jours calendaires. Ces modifications seront publiées sur le site Internet susvisé.

CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES

La réservation d'une campagne de publicité sur NRJ Hits sera soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'annonceur et/ou son mandataire et ce pour tout mode d'achat d'espace publicitaire TV et toute offre commerciale proposés par NRJ GLOBAL.

Sous réserve de la signature dudit contrat et sauf indications contraires dans les Conditions Commerciales et Tarifaires, les remises sont appliquées au premier Euro du palier d'engagement.

● Pour les contrats annuels (aussi appelés engagements annuels) :

Par engagement annuel, on entend un engagement d'achat d'espace auprès de NRJ GLOBAL pour une période supérieure ou égale à six (6) mois successifs dont la diffusion démarre au plus tard le 31 mai de l'année en cours et exprimé en Tarif Net Net H.T. ferme et irrévocable.

Les engagements annuels devront être conclus au plus tard le 1er mars 2025, ou dans les deux (2) mois suivant le point de départ de la période de communication, et permettront d'accéder à la Remise de Volume (définie dans les Conditions Commerciales et Tarifaires TELEVISION NRJ GLOBAL 2025 dans le Chapitre 01.1).

La Remise de Volume est appliquée sur le chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé sur l'ensemble de l'année 2025.

● Pour les contrats non annuels :

L'annonceur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder à la Remise de Volume (définie dans les Conditions Commerciales et Tarifaires TELEVISION NRJ GLOBAL 2025 dans le Chapitre 01.1) qui sera appliquée sur chaque vague et déterminée sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

L'assiette du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. servant au calcul des remises, dans le cadre d'un contrat annuel ou ponctuel, comprend la publicité classique (hors gracieux, hors achat via une plateforme d'enchères) et les offres commerciales publiées dans les Conditions Commerciales et Tarifaires ou en cours d'année.

Si l'engagement de l'annonceur n'est pas respecté, NRJ GLOBAL procédera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par le contrat et les Conditions Commerciales et Tarifaires applicables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond aux tarifs publiés par NRJ GLOBAL pondérés par l'indice de format.

Le chiffre d'affaires « Brut Modifié » correspond au « Brut Tarif » après application des éventuelles majorations tarifaires.

Le chiffre d'affaires « Brut Payant » correspond au « Brut Modifié », déduction faite des éventuels messages gracieux, des éventuels abattements tarifaires et des éventuelles modulations.

Le chiffre d'affaires « Net » correspond au « Brut Payant » diminué des remises commerciales. Les remises commerciales s'additionnent entre elles.

Le chiffre d'affaires « Net Net » correspond au « Net », déduction faite de la Remise de Référence.

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Commerciales et Tarifaires et fait l'objet d'un contrat écrit spécifique.

Ces investissements ne rentrent pas dans l'assiette du chiffre d'affaires Brut H.T.

L'agrément Service d'Information du Gouvernement (SIG) délivré par le ministère de référence devra être adressé à NRJ GLOBAL au moment de la réservation de la campagne (par message électronique à l'adresse : advglobal@nrj.fr) pour toutes les campagnes souhaitant bénéficier de la remise prévue dans les Conditions Commerciales et Tarifaires TELEVISION NRJ GLOBAL 2025 en Chapitre 01.1.

ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui.

L'annonceur et/ou son mandataire seront désignés comme « acheteur » dans les présentes Conditions Générales de Vente.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- Toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques sur NRJ Hits, ou
- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
 - Ils justifient d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
 - La consolidation doit être effective au 1er janvier 2025.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement justifiée à NRJ GLOBAL par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. À compter de la date de réception de ladite Lettre, les Conditions Générales de Vente s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Les mandataires, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, supports, produits...).

Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée.

Les mandataires s'engagent à informer NRJ GLOBAL de la fin de leur mandat un mois au moins avant la date du terme par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

ORDRES DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

NRJ GLOBAL recommande que l'achat d'espace publicitaire sur NRJ Hits soit effectué par échange de données informatisées (EDI), conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'acheteur effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre NRJ GLOBAL et l'acheteur.

Dans le cadre de l'Achat en Taux, toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'acheteur au service Planning de NRJ GLOBAL par message électronique.

Dans le cadre de l'Achat en Coût GRP Net Net Garanti, toute demande de réservation d'espace publicitaire doit être adressée prioritairement via le brief Popcorn ou via le brief NRJ GLOBAL (disponible sur le site www.nrjglobal.com).

Au moment de la demande écrite de réservation, l'annonceur ou son mandataire devra préciser le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le code correspondant à sa catégorie sectorielle dans la Nomenclature des Produits en vigueur à la date de diffusion. L'annonceur ou son mandataire devra également préciser les dates de début et de fin de la période à l'intérieur de laquelle il souhaite que sa campagne soit diffusée.

Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Cet ordre de publicité devra être retourné signé à NRJ GLOBAL sept (7) jours calendaires au moins avant le premier jour de diffusion prévu.

Dans le cadre de l'achat en PASS PRIORITY TV, l'annonceur ou son mandataire dispose de 48 heures pour retourner l'ordre de publicité signé à NRJ GLOBAL : l'application et le plan de roulement PASS PRIORITY TV seront garantis dans les 48h suivant l'envoi à l'annonceur ou à son mandataire ; en l'absence de validation dans les 48h, ou en cas de non validation, l'espace sera remis à disposition de NRJ GLOBAL pour toute autre campagne.

L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce bon pour accord devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'annonceur ou de son mandataire ou être conforme aux normes EDI.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l'annonceur ou son mandataire, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'annonceur ou son mandataire et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités.

Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'annonceur ou son mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif.

NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'annonceur ou de son mandataire.

Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL. L'ordre de publicité est également lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'ordre de publicité.

ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ ET/OU DE BON DE COMMANDE PAR L'ANNONCEUR OU SON MANDATAIRE

Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

Toute annulation de campagne doit être notifiée par écrit à NRJ GLOBAL au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date indicative de diffusion du ou des message(s) concernés par la demande d'annulation.

L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL.

Si ce délai n'est pas respecté, l'annonceur demeurera redevable de :

- 50% du montant net net du ou des message(s) annulé(s) si l'annulation survient entre trente et un (31) et quatorze (14) jours calendaires avant la date indicative de diffusion du ou des message(s) concerné(s).
- 100% du montant net net du ou des message(s) annulé(s) si l'annulation survient à moins de quatorze (14) jours calendaires avant la date indicative de diffusion du ou des message(s) concerné(s).

Dans le cadre d'une pandémie, en cas de déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités, les demandes d'annulation seront examinées au cas par cas par NRJ GLOBAL.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

A. Conditions du parrainage

Chaque opération de parrainage fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

Notamment les opérations de parrainage sont encadrées par les articles 17 à 20 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992, ou le cas échéant toute nouvelle réglementation en vigueur au moment de la diffusion de la campagne de parrainage.

Toutes les émissions peuvent être parrainées, à l'exception des journaux télévisés et des émissions d'information politique.

Les entreprises qui ont pour activité principale la fabrication et/ou la vente de boissons alcoolisées, ou de produits de tabac, ou les entreprises qui exercent une activité d'édition de services de télévision ou de médias audiovisuels à la demande ou de fourniture de services de plateformes de partage de vidéos ou de production d'œuvres audiovisuelles, ne peuvent en aucun cas parrainer une émission de NRJ Hits.

Les entreprises qui ont notamment pour activité la fabrication ou la vente de médicaments ou la fourniture de traitements médicaux ne peuvent parrainer les émissions télévisées que pour promouvoir leur nom ou leur image.

L'identification du parrain est possible par le nom, le logo ou un autre symbole du parrain, notamment au moyen d'une référence à ses produits ou services ou d'un signe distinctif.

En cas de présence de plusieurs annonceurs sur une même émission, l'ordre de citation dans le cadre du dispositif de parrainage sera déterminé par NRJ GLOBAL. NRJ GLOBAL veillera à une répartition équitable des présences annonceurs via une rotation régulière des messages de parrainage autour des émissions et/ou des bandes annonces parrainées.

NRJ Hits se réserve le droit de diffuser des bandes annonces non parrainées en faveur de l'émission parrainée.

Les dates, horaires et durées de diffusion de(s) l'émission(s) et éventuellement des bandes annonces, objets du contrat de parrainage, sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie

NRJ Hits et NRJ GLOBAL se réservent le droit de modifier en tout ou partie les dates, heures et durées des émissions ou d'annuler celles-ci.

L'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des opérations de parrainage sur NRJ Hits telle que mentionnée dans le contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audience. En conséquence, le parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire, de jour ou de sous performances d'audience pour solliciter une régularisation de la facturation.

Les opérations de parrainage sont indépendantes de l'achat d'espace classique. L'acheteur d'une opération de parrainage ne dispose d'aucun droit de regard tant sur les autres opérations de parrainage en cours sur NRJ Hits que sur le contenu des messages publicitaires diffusés dans les écrans ou les bandes annonces.

B. Dotation

Le parrain, à l'exclusion de tout autre annonceur, peut par ailleurs participer à la dotation des émissions de jeux et des séquences de jeux diffusées au sein d'émissions autres que des émissions de jeux. A ce titre, le parrain :

(i) prend en charge le coût des dotations ;

(ii) porte, selon le règlement de jeu établi, la responsabilité de l'envoi des lots aux gagnants. Le parrain doit alors adresser les lots aux gagnants au plus tard dans les trois (3) mois de la transmission par NRJ Hits de leurs coordonnées. Un fichier de suivi des lots sera communiqué par le parrain à NRJ Hits mentionnant la date d'envoi, la preuve d'envoi et le nom du transporteur le cas échéant ;

(iii) s'engage à fournir une dotation dont la valeur correspond à celle indiquée dans le règlement de jeu. En cas de dotation d'un montant inférieur à la valeur annoncée dans le règlement de jeu, le parrain serait redevable envers le gagnant du montant correspondant à la différence en numéraire.

En cas de défaillance du parrain dans l'envoi de lots dans le délai susvisé, NRJ Hits se substituera au parrain et adressera le lot ou un lot de valeur équivalente au(x) gagnant(s) concernés, et en refacturera le montant correspondant (coût du lot et transport le cas échéant) au parrain.

Le parrain garantit NRJ GLOBAL et NRJ Hits contre tout recours et/ou toute réclamation émanant de quiconque, notamment des gagnants, du fait de la dotation.

Afin de prendre en compte les enjeux de transition écologique, NRJ GLOBAL sensibilise ses partenaires à promouvoir des dotations plus écoresponsables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

C. Prise d'option et conditions d'annulation

Un acheteur a la possibilité de poser une option sur un programme pendant quinze (15) jours calendaires. Passé ce délai et en l'absence de confirmation écrite, NRJ GLOBAL disposera à nouveau librement dudit espace publicitaire.

Dans l'hypothèse où NRJ GLOBAL recevrait en parallèle une offre d'achat ferme de la part d'un autre annonceur, il en informe l'annonceur qui dispose alors d'un délai de quarante-huit (48) heures pour confirmer ou non par écrit son option de parrainage.

Si l'option n'est pas confirmée dans ce délai, NRJ GLOBAL peut librement attribuer l'espace concerné à l'autre annonceur.

Toute annulation d'une opération de parrainage doit être notifiée par écrit à NRJ GLOBAL au plus tard vingt-huit (28) jours calendaires avant la date indicative de diffusion du premier message de l'opération. L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL. Si ce délai n'est pas respecté, l'annonceur demeurera redevable de l'intégralité du montant de l'opération. Une opération de parrainage ne peut être annulée ou raccourcie en cours de diffusion, sauf dans le cas d'un changement de programmation entraînant l'arrêt du programme parrainé.

D. Production des éléments de parrainage

Les éléments de parrainage de toute émission de NRJ Hits (billboards des émissions et/ou des jeux concours, packshot de visualisation de lots) ainsi que les habillages écrans sont impérativement produits par SPOT MACHINE (activité de production sonore et vidéo de la société NRJ GLOBAL), en coordination avec l'annonceur ou avec l'agence spécialement mandatée à cet effet.

Toute exploitation par l'annonceur autre que celle prévue dans le cadre des présentes, des éléments de parrainage ainsi que ceux des habillages écrans, est soumise à l'autorisation préalable et expresse de SPOT MACHINE ou de NRJ Hits.

Avant toute réalisation, SPOT MACHINE transmet à l'annonceur ou à son agence une proposition de storyboard ou une note d'intention accompagnée d'un devis. Les prestations réalisées par SPOT MACHINE sont soumises aux Conditions Générales de Vente OPS disponibles sur le site de NRJ GLOBAL.

Dans le cas où l'annonceur disposerait de ses propres éléments de parrainage (billboards des émissions et/ou des jeux concours, packshot de visualisation de lots), ces éléments seront soumis à la validation préalable de l'antenne. Les modalités de livraison des éléments de parrainage sont identiques à celles des campagnes classiques.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PLACEMENT DE PRODUIT

Chaque opération de placement de produit fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

Le placement de produit est autorisé en télévision dans les fictions audiovisuelles et les vidéomusiques, sauf lorsqu'elles sont destinées aux enfants. Il est interdit dans les autres programmes.

Les produits suivants ne peuvent faire l'objet d'un placement, les boissons comportant plus de 1,2 degré d'alcool, le tabac, les produits du tabac et les ingrédients définis à l'article L. 3512-1 du Code de la santé publique, les médicaments au sens de l'article L. 5111-1 du Code de la santé publique, qu'ils soient ou non soumis à prescription médicale, les armes à feu et munitions, sauf sur les services de télévision mentionnés à l'article 5 du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985, les préparations pour nourrissons au sens de l'article L. 122-12 du Code de la consommation.

Les produits ou services du parrain d'une émission ne peuvent faire l'objet d'un placement dans cette émission. Les opérations de placement de produit sont indépendantes de l'achat d'espace classique.

L'acheteur d'une opération de placement de produit ne dispose d'aucun droit de regard tant sur les autres opérations de placement en cours que sur le contenu des messages publicitaires diffusés dans les écrans. Toute demande de placement de produit effectuée par un mandataire devra obligatoirement être accompagnée de l'attestation de mandat correspondante signée par l'annonceur.

Afin de prendre en compte les enjeux de transition écologique, NRJ Global sensibilise ses partenaires à la nécessité de réduire la présence de produits ayant un impact négatif sur l'environnement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES ET DE DIFFUSION de NRJ Hits

Pour chaque ordre de publicité l'annonceur ou le mandataire devra remettre les messages à NRJ GLOBAL, selon les modalités et conditions suivantes :

Livraison des films en dématérialisation :

NRJ GLOBAL accepte la livraison des films publicitaires uniquement en format dématérialisé avec les plateformes :

ADSTREAM

- www.adstream.com/fr/
- 01 800 312 40
- Traffic.fr@adstream.com

PEACH

- www.peachvideo.com/fr-fr/
- 01 49 49 99 70
- Support.fr@peachvideo.com

Le format HD natif est préconisé, le format SD sera toléré en cas d'impossibilité de fournir un format HD.

Seuls les films d'un format minimum de 5 secondes sont diffusables sur NRJ Hits.

Toutes les instructions de diffusion doivent être déposées par l'annonceur ou son mandataire sur la plateforme dédiée et commune aux régies publicitaires MyDiffTV (mydiff.tv).

Délais

Les supports des messages publicitaires doivent être livrés au plus tard sept (7) jours ouvrés avant le début de la campagne, à l'exception des supports des messages dont la durée est supérieure à soixante (60) secondes qui doivent être soumis à NRJ GLOBAL au moins dix (10) jours ouvrés avant le début de la diffusion.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message. L'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

NRJ GLOBAL

- Service Diffusion
- Eric Laprade 01.40.71.43.17 / Nicolas Pios 01.40.71.43.11
- 22 Rue Boileau 75016 PARIS
- Contact : diffusionNRJTV@nrj.fr

Conservations et piges

NRJ GLOBAL conserve les supports des messages pendant une durée de trois (3) mois après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments sont détruits, sauf demande préalable de l'annonceur.

Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à NRJ GLOBAL, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pige ou une copie desdits messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de questions sur les modalités, délais, conditions techniques et de diffusion de NRJ Hits, merci de contacter le service diffusion.

G A R A N T I E

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité). Ils garantissent NRJ GLOBAL et NRJ Hits contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur NRJ Hits sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur et/ou son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par NRJ Hits) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit NRJ GLOBAL et NRJ Hits de ce chef.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A. Tarifs

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par NRJ GLOBAL sur simple demande.

NRJ GLOBAL se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs cinq (5) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

NRJ GLOBAL se réserve toutefois le droit de modifier à titre exceptionnel le tarif et/ou l'intitulé des écrans publicitaires dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant leur entrée en vigueur, notamment en cas de modification exceptionnelle des programmes ou de réaménagement nécessaire de son planning qui impliquerait la modification de la durée des écrans publicitaires afin de respecter les règles de diffusion des messages publicitaires auxquelles est soumise NRJ Hits.

Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. L'annonceur pourra cependant maintenir, annuler ou reprogrammer ses réservations (impactées par les modifications tarifaires) sur d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et sous réserve de l'application des conditions d'annulation.

NRJ GLOBAL en informera les acheteurs dans les meilleurs délais.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion.

Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

B. Facturation

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire.

Avec l'accord de l'annonceur ou de son mandataire, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique, et adressera alors ses factures en format pdf signé.

Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

C. Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à trente (30) jours fin de mois le 10 du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière, se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire. Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15 % (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

A. Liberté éditoriale

NRJ Hits est seule maître de ses programmes, de ses horaires, de ses écrans publicitaires, et se réserve la possibilité de les modifier.

NRJ GLOBAL et NRJ Hits se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraires aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes de NRJ Hits.

NRJ GLOBAL et NRJ Hits se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs de NRJ Hits. NRJ GLOBAL et NRJ Hits pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents de NRJ Hits ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de NRJ Hits.

Par ailleurs, seule la publicité pour NRJ Hits, à l'exclusion de toute autre chaîne, est autorisée.

La responsabilité de NRJ Hits et/ou celle de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

B. Impossibilité ou interruption de diffuser

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur NRJ Hits consécutive à un cas de force majeure ou à une décision de l'Arcom exonère NRJ GLOBAL ainsi que NRJ Hits de toute responsabilité.

Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL.

NRJ GLOBAL et/ou NRJ Hits ne peuvent être tenues pour responsables des défauts de fonctionnement d'une ou plusieurs stations d'émission ce qui exclut, de la part de l'annonceur ou de son mandataire, toute demande d'indemnité, de compensation ou de remboursement fondée sur la non-diffusion par une ou plusieurs stations d'émission ou de réémission.

C. Cessation du contrat de régie publicitaire

Conformément à la réglementation NRJ GLOBAL commercialise les espaces publicitaires de NRJ Hits au titre du contrat de régie publicitaire conclu avec cette dernière. En cas de cessation du contrat de régie conclu avec NRJ Hits pour quelque motif que ce soit, NRJ GLOBAL se réserve la faculté de résilier, à la date effective de ladite cessation, tout contrat, y compris annuel et/ou bon de commande, conclu avec un annonceur et/ou son mandataire et ce notamment pour la part de l'ordre de publicité et/ou de parrainage qui ne pourrait pas être consécutivement exécutée sur NRJ Hits. L'annonceur et/ou son mandataire ne peut dans cette hypothèse prétendre à aucune compensation ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

Il est expressément entendu que les conditions octroyées à l'annonceur ou son mandataire dans le cadre d'un accord annuel lui resteront acquises jusqu'à la date de cessation effective du contrat de régie.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais l'annonceur ou son mandataire de la cessation précitée.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

A. Détermination des finalités et des moyens de traitement

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise.

NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

B. Respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel

Chacune des parties s'engageant à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

C. Information

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES TÉLÉVISION 2025

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou réglementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelle ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble « les Règles d'Ethique »).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et / ou représentants aurait(en) manqué ou serait(en) susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et / ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

ATTRIBUTION ET JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Paris